

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 578

présenté par  
M. Leteurre et M. Jardé

-----  
**ARTICLE 18**

À l'alinéa 8, après le mot :

« maladie »,

insérer les mots :

« , après avis du conseil de l'ordre dont ils relèvent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le refus de soin est une faute grave contre l'éthique professionnelle dont les Ordres dont les garants. Il ne serait pas normal que ceux-ci soient exclus du processus de sanction d'un professionnel de santé lorsqu'il en relève.